



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Arrêté de délégation de fonctions
au 8^{ème} Adjoint au Maire et
de désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 déterminant le nombre des Adjointes au Maire et le fixant à huit, soit 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (27),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 relative au maintien du nombre d'Adjointes au Maire à huit,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Bernard TRICOT en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire en date du 13 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des activités communales et des affaires liées à la propreté urbaine, aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à M. Bernard Tricot, 8^{ème} Adjoint,

Considérant que conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours,

ARRETE

Article 1 : M. Bernard TRICOT, 8^{ème} Adjoint, est délégué aux activités liées à la propreté urbaine, à la sécurité, à l'accessibilité des bâtiments.

Article 2 : M. Bernard TRICOT a en charge la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal pour :

- décider et prononcer la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal
- effectuer les formalités préalables à la rédaction du procès-verbal
- constater par un procès-verbal après une visite des lieux l'état d'abandon des concessions

- notifier le procès-verbal aux familles lorsqu'elles sont connues, les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien
- effectuer les formalités de la publicité du procès-verbal
- effectuer les formalités préalables à la décision de reprise des concessions (établissement d'un procès-verbal)
- prononcer la reprise des concessions par un arrêté qui sera publié et notifié

M. TRICOT signera l'ensemble des documents et actes (courriers, procès-verbaux, etc.) se rapportant à cette procédure.

La signature par M. TRICOT devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : M. Tricot est en outre désigné correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 5 : M. Tricot assurera sous ma surveillance et ma responsabilité les fonctions et missions se rapportant à ces affaires, activités et désignation.

Article 6 : Le présent arrêté abroge celui du 11 mars 2022.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-préfet de Douai, au Président du Conseil d'Administration du service incendie et des secours et au SGC de Douai.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des arrêtés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Identifiant de transmission : 059_215904897_20221028-ARRETE_28-DE

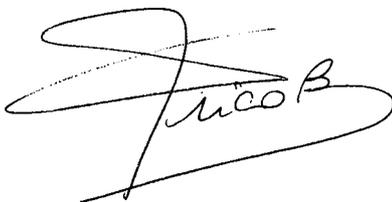
Publié sur le site Internet le 03/11/2022

Fait à Raimbeaucourt,

Le 28 octobre 2022

Notifié à M. Bernard TRICOT, 8^{ème} Adjoint

Le 02/11/2022



Le Maire,

Alain MENSION